

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

Séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue le 3 mars 2009 à 20:00 heures au lieu habituel des sessions, 4050, rue principale à Notre-Dame-de-Lourdes à laquelle étaient présents :

PRÉSENCES :

M. Fernand Moreau	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
Mme Céline Geoffroy	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
M. Daniel Arseneault Maire

Est également présente:
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

ORDRE DU JOUR

1. Un moment de recueillement
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2009
4. Approbation des comptes payables et payés
 1. Subvention - Aide à l'amélioration du réseau municipal
5. Correspondance
6. Rapport des comités
7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs
 1. Rapport de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2009
8. C.P.T.A.Q.
 1. Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, visant le lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élisabeth avec bâtisses y érigées portant le numéro civique 5331, rue Principale, propriété de Les Usines D'Autray Inc (ancien Golf)
9. Avis de motion
10. Adoption des règlements
 1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-07-2009 (Modifier la zone R-19 au détriment de la zone R-18)
 2. Adoption du deuxième projet de règlement 06-02-2009 (fixer de nouvelles normes de lotissement applicables aux habitations unifamiliales)
11. Affaires nouvelles
 1. Mandat à Me Chaîné
 2. Demande de dérogation mineure # 2009-007 – implantation d'un garage isolé en marge avant
 3. Demande de dérogation mineure # 2009-008 – réduire la marge arrière de 1,2 mètre à 1,05 mètre pour une remise existante.
 4. Demande de dérogation mineure # 2009-009 – Construction d'une résidence isolée en bande riveraine sur un lot ne respectant pas les dimensions minimales.
 5. Affichage à la Maison des jeunes et à la bibliothèque
12. Varia

- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

1. Un moment de recueillement

L'assemblée s'accorde un moment de recueillement

1.1 Ouverture de l'assemblée

Le président de l'assemblée, monsieur le maire Daniel Arseneault, déclare l'assemblée ouverte

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil ;

26-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2009

27-2009

Il est proposé par Fernand Moreau,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 février 2009

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Approbation des comptes payables et payés

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la secrétaire-trésorière (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du règlement 02-2003), la secrétaire-trésorière soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil de l'approuver.

28-2009

Il est proposé par Céline Geoffroy,

Et résolu :

D'approuver les comptes au montant de 93 937,30\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.1. Aide à l'amélioration du réseau municipal – Amélioration du rang Sainte-Rose – Dossier n° 13010 -61045 (14) -2008-06-11-29

CONSIDÉRANT la confirmation de la ministre des Transports madame Julie Boulet d'une subvention maximale de 9 000\$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal ;

29-2009

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses conformément aux stipulations du ministère des Transports pour des travaux d'empierrement des accotements, marquage, frais de génie-conseil pour un montant de 10 656,04\$ comme suit :

Sintra	1 923,47\$
Carrière PCM Inc.	161,23\$
Dura-Lignes Inc.	4 251,59\$
Groupe Forces SENC	895,36\$
Groupe Forces SENC	3 424,39\$

	10 656,04\$

Les travaux des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes au cours du mois.

2009-31 Renouvellement – Cotisation annuelle Loisir et Sport Lanaudière

30-2009

Il est proposé par Christine Marion,

Et résolu :

D'autoriser la dépense de 75\$ pour le renouvellement de la cotisation annuelle de Loisir et Sport Lanaudière

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-37 Société d'habitation Québec – Approbation du budget 2009 pour l'OMH

Le conseil prend acte de dépôt du rapport de la Société d'habitation Québec concernant l'OMH

2009-38 Représentation de la MRC de Joliette de la Société de généalogie de Lanaudière

CONSIDÉRANT l'invitation aux conseillers et conseillères des municipalités de la MRC de Joliette afin de représenter la MRC de Joliette auprès de la Société de généalogie de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Fernand Moreau pour combler ce poste de représentant ;

31-2009

Il est proposé par Céline Geoffroy,

Et résolu :

De mandater monsieur Fernand Moreau afin de représenter la MRC de Joliette auprès de la Société de généalogie de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-46 Programme Desjardins Jeunes au travail

32-2009

Il est proposé par Fernand Moreau,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte de participer au Programme Desjardins jeunes au travail pour la création d'un emploi d'été subventionné par la Caisse populaire Desjardins de Joliette pour la saison estivale 2009

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-47 Demande – Emplois d'été Canada

33-2009

Il est proposé par Christine Marion,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte de participer au Programme Emplois d'été Canada pour la création de 2 emplois d'été subventionnés pour la saison estivale 2009

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-48 Cours de karaté

34-2009

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

D'autoriser monsieur Daniel Girard à enseigner les arts martiaux dans la grande salle de l'hôtel de ville les lundis et ce gratuitement à condition que 60% de sa clientèle soit composée de citoyens de Notre-Dame-de-Lourdes.

La municipalité se réserve le droit d'interrompre cette activité en tout temps.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

2009-49 ADMQ – Cours de formation

35-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu :

D'autorise la dépense de 160\$ + les taxes pour la formation de madame Micheline Miron, directrice générale au cours donné par l'ADMQ concernant «l'intervention du gestionnaire en situation de crise, d'agressivité, d'intimidation et de menaces, le 22 avril 2009

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

6. Rapport des comités

Monsieur Fernand Moreau

Pour le dossier police, on veut mettre des tags dans les vitres.

Il y a le programme PAIR qui s'adresse aux personnes âgées. Ce formulaire contient des renseignements sur différentes situations.

Des formulaires devraient être distribués au HLM.

Madame Céline Geoffroy

Maison des jeunes, les billets sont tous vendus, il y aura un tirage lundi pour des sauts en parachute avec Voltige. 1 000\$ a été ramassé lors du quilleton.

Une subvention de 500\$ a été obtenu de Famille au jeu. Dimanche après-midi, il y aura des activités sur la patinoire à partir de 13h00

Plaisirs d'hiver a donné 10 paires de raquettes.

7. Rapport sur les travaux publics et autres services administratifs

Le conseil prend acte de dépôt du rapport :

- Sur les travaux publics et autres services administratifs dont copie est déposée aux archives de la municipalité

7.1. Rapport de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2009

Le conseil prend acte de dépôt de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 février 2009

8. C.P.T.A.Q.

8.1 Demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, visant le lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élisabeth avec bâtisses y érigées portant le numéro civique 5331, rue Principale, propriété de Les Usines D'Autray Inc (ancien Golf)

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Michel Sylvestre ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie de 70 984 mètres carrés, soit 7,1 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise la réaffectation de l'ancien club de Golf en érablière de type commerciale avec restaurant de type table champêtre le reste de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet n'aura pas pour effet d'affecter le potentiel agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est actuellement inutilisé et ne présente pas un bon potentiel agricole compte tenu du mauvais drainage;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire rentabiliser les équipements actuellement présents sur le site ;

CONSIDÉRANT QUE de faire droit à la présente demande n'aura pas de conséquence majeure sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet n'aura pas d'effet quant à la création de nouvelles contraintes vis à vis de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne peut être réalisé en zone blanche, puisqu'il n'y a pas de réel potentiel acéricole dans les zones blanches de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du présent projet n'aura pas d'impact sur la préservation des ressources eaux et sols pour l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est à la fois conforme au schéma d'aménagement de la MRC et aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme favorable à ce projet :

EN CONSÉQUENCE

36-2009

Il est proposé par Michel Picard,
Et résolu :

Que le conseil municipal appuie la présente demande visant une partie du lot 379 du cadastre de la paroisse cadastrale de Sainte-Élisabeth avec bâtisses y érigées portant le numéro civique 5331 rue Principale, propriété de Les Usines D'Autray Inc. afin d'y exploiter une érablière de type commerciale et un restaurant de type table champêtre le reste de l'année.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

9. Avis de motion

10. Adoption des règlements

10.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-07-2009 (Modifier la zone R-19 au détriment de la zone R-18)

37-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,
Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 05-07-2009 modifiant le règlement numéro 05-1992 intitulé règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de :

- Modifier la zone résidentielle R-19 au détriment de la zone résidentielle R-18.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

10.2. Adoption du deuxième projet de règlement 06-02-2009 (fixer de nouvelles normes de lotissement applicables aux habitations unifamiliales)

38-2009

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement 06-02-2009 modifiant le règlement numéro 06-1992 intitulé règlement de lotissement, tel que déjà amendé, en vue de :

- Fixer de nouvelles normes de lotissement applicables aux habitations unifamiliales.

(Copie en annexe au procès-verbal)

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11. Affaires nouvelles

11.1. Mandat à Me Chaîné

39-2009

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

De mandater Me Chaîné pour se faire accompagner dans le dossier «promoteur dans la municipalité»

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.2. Demande de dérogation mineure # 2009-007 – implantation d'un garage isolé en marge avant.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Emmanuel Boutonne et Madame Céleste DaCosta Carneiro ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise une partie du lot 16, cadastre de la paroisse de Sainte-Élisabeth (matricule 0503-76-3299), soit la propriété située au 790, rue Lucie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à implanter un garage isolé de 20' X 24' partiellement en marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage n'empiètera que d'environ 4,0 mètres en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage sera situé à environ 9,6 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser une telle demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice grave au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE de rejeter la présente dérogation mineure créerait un préjudice grave au demandeur, puisque le bâtiment accessoire devrait être localisé très loin de la résidence en plus d'occasionner la coupe de nombreux arbres considérant la localisation de la piscine creusée de l'autre côté de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de faire droit à la présente demande ;

En conséquence,

40-2009

Il est proposé par Michel Picard,

Et résolu :

D'accorder la présente demande de dérogation mineure et ce tel que demandée visant à implanter un garage isolé de 20' X 24' partiellement en marge avant.

Pour être valide, la présente dérogation mineure devra faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les douze (12) mois suivant l'accord de la présente dérogation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.3. Demande de dérogation mineure # 2009-008 – réduire la marge arrière de 1,2 mètre à 1,05 mètre pour une remise existante.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Claude Lapierre ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise le lot 337-37, cadastre de la paroisse de Sainte-Élisabeth (matricule 1106-02-4657), soit la propriété située au 2170, rue Raymond ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation existante d'une remise ;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière de 1,2 mètre n'a pas été respectée pour l'implantation de ladite remise ;

CONSIDÉRANT QUE le non respect de la marge arrière n'était pas intentionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation ne représente qu'une distance de 0,15 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser une telle demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice grave au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE de rejeter la présente dérogation mineure créerait un préjudice grave au demandeur, puisque le bâtiment accessoire devrait être déplacé ou démoli ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de faire droit à la présente demande ;

En conséquence,

41-2009

Il est proposé par Réjean Belleville,

Et résolu :

D'accorder la présente demande de dérogation mineure et ce tel que demandée visant à régulariser l'implantation existante d'une remise.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.4. Demande de dérogation mineure # 2009-009 – Construction d'une résidence isolée en bande riveraine sur un lot ne respectant pas les dimensions minimales.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur Charles Therrien ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure vise le lot 8-42, cadastre de la paroisse de Sainte-Élisabeth (matricule 0404-22-9292), soit la propriété située sur la 2^e Avenue, au sud du 50, 2^e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise la construction d'une résidence isolée de 26' X 38' comportant 2 chambres à coucher ;

CONSIDÉRANT QUE le lot a été loti le 22 juin 1998 par l'arpenteur-géomètre Gérard Grégoire selon le règlement de lotissement 6-1992 alors en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE lors du lotissement, la présence du cours d'eau n'était pas connue et que celui-ci a fait l'objet d'une caractérisation que 10 ans plus tard, soit le 6 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale en zone riveraine est de 4000 mètres carrés, que la profondeur minimale est de 75 mètres et que le frontage minimal est de 50 mètres et que ledit terrain a une superficie de 3051,80 mètres carrés, une profondeur de 59,70 mètres et un frontage de 49,99 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser une telle demande de dérogation mineure ne semble pas causer de préjudice grave au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE de rejeter la présente dérogation mineure créerait un préjudice grave au demandeur, puisque, bien que la dimension minimale de 4000 m² pourrait être atteinte, la profondeur minimale de 75 mètres ne peut être atteinte, ce qui condamnerait ledit terrain à demeurer vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de faire droit à la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de faire droit à la présente demande ;

En conséquence,

42-2009

Il est proposé par Pierre Guilbault,

Et résolu :

D'accorder la présente demande de dérogation mineure et ce tel que demandée visant à permettre la construction d'une résidence isolée de 26' X 38' comportant 2 chambres à coucher.

Pour être valide, la présente dérogation mineure devra faire l'objet d'une demande de permis de construction dans les douze (12) mois suivant l'accord de la présente dérogation. De plus, le demandeur devra fournir une nouvelle étude de

caractérisation des sols conforme tenant compte du cours d'eau pour l'implantation de l'installation septique.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11.5. Affichage à la Maison des jeunes et à la bibliothèque

Soumissionnaires	Montant taxes incluses
Contour Détour	519,23\$
Lumibec	1 006,85\$ installation en sus

43-2009

Il est proposé par Céline Geoffroy,

Et résolu :

D'autoriser la dépense de 519,23\$ taxes incluses à Contour Détour pour :

Conception	50,00\$
Composite d'aluminium	350,00\$
Installation	60,00\$
Tps	23,00\$
Tvq	36,23\$

	519,23\$

Le conseil autorise le paiement de la dépense à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

44-2009

Il est proposé par Fernand Moreau,

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 Heures 45

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Maire

Directrice générale
Secrétaire - trésorière *gma*